



MDXHEALTH SA

Rapport du commissaire conformément aux articles
7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des
associations

Rapport d'évaluation au conseil d'administration de la société MDxHealth SA sur les données financières et comptables figurant dans le rapport de l'organe d'administration conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations

Conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration de la société MDxHealth SA (« la Société »), relatif à la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre un nombre total de 1,243,060 nouveaux droits de souscription pour nouvelles actions de la Société (les «Warrants d'OrbiMed»), et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur d'OrbiMed (« l' Opération »). La proposition sera soumise à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra devant le notaire. Nous avons été nommés par l'organe d'administration de la Société par lettre de mission du 9 mai 2024.

Pour des information plus détaillées sur l'Opération proposée, nous faisons référence au rapport du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, mis en annexe de ce rapport, qui contient également une justification de l'Opération proposée, avec notamment une justification du prix d'émission et une description des conséquences de l'opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:180 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans son rapport, une justification de l'Opération proposée, avec notamment une justification du prix d'émission et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport, une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société en relation avec l'Opération, et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Conformément à l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, la justification de l'Opération proposée et du prix d'émission proposé des Warrants d'OrbiMed doivent tenir compte en particulier de la situation financière de la Société, de l'identité d'OrbiMed et de la nature et de l'importance de l'apport d'OrbiMed.

Nous avons effectué l'évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration, joint à notre rapport.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie explicitement le prix d'émission, les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence, et qui décrit l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires. L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission, de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires, la mention de l'identité des bénéficiaires, ainsi que de la nature et l'ampleur de leur apport. L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:180, 7:191 et 7:193 CSA, sur la base de notre évaluation.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de l'opération (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission en tenant compte des diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables - incluses dans le rapport de l'organe d'administration - prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données financières et comptables incluses dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Conclusion

Sur la base de notre évaluation, y compris en vertu de l'article 7:193 CSA, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables - incluses dans le rapport de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer une assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:180, de l'article 7:191 et de l'article 7:193 CSA, dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 13 mai 2024

**Bert
Kegels**  Digitally signed by Bert
Kegels
DN: cn=Bert Kegels,
ou=AU,
email=bert.kegels@bdo.be

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Bert Kegels

Annexe : Rapport du conseil d'administration en application des articles 7:180, 7:191 et 7:193 CSA

MDXHEALTH

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7:180, 7:191 ET 7:193 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. INTRODUCTION

Le 1er mai 2024, MDxHealth SA (la "**Société**") a conclu une convention de crédit, en tant que garant, avec MDxHealth, Inc., une filiale détenue à 100 % par la Société, en tant qu'emprunteur, et ORC SPV LLC, en tant que prêteur et agent administratif, en vertu de laquelle ORC SPV LLC a accepté de fournir une facilité de crédit garantie de premier rang d'une durée de cinq ans pour un montant total en principal pouvant atteindre USD 100 millions (cette convention, telle qu'amendée ou autrement modifiée de temps à autre, la "**Convention de Crédit**"). En outre, conformément à la Convention de Crédit, la Société s'est engagée à émettre en faveur de certaines sociétés liées à ORC SPV LLC, à savoir OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP et OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP (ci-après dénommées ensemble "**OrbiMed**"), 1.243.060 nouveaux droits de souscription pour de nouvelles actions de la Société, chacun pouvant être exercé pour 1 nouvelle action de la Société avec une durée de 5 ans à compter de leur date d'émission (de ces 1.243.060 nouveaux droits de souscription pour actions, 881.906 nouveaux droits de souscription pour actions doivent être émis en faveur d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP et 361.154 nouveaux droits de souscription pour actions doivent être émis en faveur d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP) (les "**Warrants d'OrbiMed**").

Dans ce contexte, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée le 30 mai 2024 (ou à toute autre date ultérieure, si le quorum de présence légalement requis n'est pas atteint lors de cette assemblée) (l'"**AGE**") la proposition d'émettre 1.243.060 de Warrants d'OrbiMed dans les conditions décrites ci-dessous dans le présent rapport, et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur d'OrbiMed, comme prévu dans la Convention de Crédit (l'émission proposée des Warrants d'OrbiMed, l'"**Opération**").

Les actionnaires doivent noter que les Warrants d'OrbiMed sont des instruments complexes et qu'OrbiMed pourrait bénéficier d'une décote significative lors de la souscription de nouvelles actions en vertu de l'exercice potentiel des Warrants d'OrbiMed, tel que décrit ci-dessous.

Les Warrants d'OrbiMed sont des droits de souscription au sens des articles 7:67 et suivants du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**").

Aux fins de l'Opération, ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de la Société, conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, en relation avec la proposition du conseil d'administration d'émettre les Warrants d'OrbiMed et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur d'OrbiMed.

Conformément à l'article 7:180 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'Opération proposée, incluant une justification du prix d'exercice proposé des Warrants d'OrbiMed et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) en rapport avec l'augmentation de capital proposée dans le cadre de l'Opération, et une description de ses conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, la justification de l'Opération proposée et du prix d'exercice proposé des Warrants d'OrbiMed doivent tenir compte en particulier de la situation financière de la Société, de l'identité d'OrbiMed et de la nature et de l'importance de l'apport d'OrbiMed.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé en conformité avec les articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

2. CONTEXTE

2.1. Convention de Crédit

Constituée en 1989, OrbiMed Advisors LLC (dont OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP et OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP sont deux sociétés liées) est une société d'investissement internationale qui investit dans des sociétés engagées dans la découverte et le développement de produits biopharmaceutiques, de technologies médicales, d'appareils médicaux, de diagnostics, d'outils de découverte de médicaments et de sociétés de services et de technologies de l'information dans le domaine de la santé. Le siège d'OrbiMed se trouve à New York.

Le 1er mai 2024, la Société a conclu une Convention de Crédit, en tant que garant, avec MDxHealth, Inc., une filiale détenue à 100 % par la Société, en tant qu'emprunteur, et ORC SPV LLC, en tant que prêteur et agent administratif, en vertu de laquelle ORC SPV LLC a accepté de fournir une facilité de crédit garantie de premier rang d'une durée de cinq ans pour un montant total en principal de USD 100 millions, dont (i) USD 55 millions ont été avancés à la date de closing, (ii) USD 25 millions seront mis à disposition, à la discrétion de MDxHealth, Inc., au plus tard le 31 mars 2025, sous réserve de certaines exigences en matière de revenus nets et d'autres conditions habituelles, et (iii) USD 20 millions seront mis à disposition, à la discrétion de MDxHealth, Inc., au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve de certaines exigences en matière de revenus nets et d'autres conditions habituelles.

Toutes les obligations découlant de la Convention de Crédit sont garanties par la Société et toutes les filiales de la Société (autres que MDxHealth, Inc. et sous réserve de certaines exceptions) et garanties par la quasi-totalité des actifs de MDxHealth, Inc. et de chaque garant. Si, au cours d'un trimestre et jusqu'à la date d'échéance de la facilité de prêt, le revenu net de la Société n'est pas égal ou supérieur au montant applicable sur les douze derniers mois, comme indiqué dans la Convention de Crédit, alors, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la Convention de Crédit d'OrbiMed, MDxHealth, Inc. devra rembourser en versements mensuels égaux le montant restant dû en principal de la facilité de crédit, à compter du dernier jour du mois complet suivant, ainsi que les intérêts courus sur ce montant ainsi remboursé et une prime de remboursement et d'autres frais. MDxHealth, Inc. doit rembourser intégralement les montants dus sous la facilité de prêt immédiatement en cas d'accélération résultant d'un cas de défaut tel que défini dans la Convention de Crédit, ainsi qu'une prime de remboursement et d'autres frais. Pendant la durée de la facilité de prêt, les intérêts payables en numéraires par MDxHealth, Inc. s'accumuleront sur tous les montants dus en vertu de la facilité de prêt à un taux annuel égal au plus élevé des deux taux suivants : (x) le taux de financement garanti journalier ("**SOFR**") pour cette période et (y) 2,50 % plus, dans les deux cas, 8,50 %. Pendant tout cas de défaut, tout montant dû sous la facilité de prêt portera intérêt à un taux de 4,00 % en sus du taux d'intérêt applicable par ailleurs.

Conformément à la Convention de Crédit, la Société s'est engagée à émettre, en faveur d'OrbiMed, 1.243.060 nouveaux droits de souscription pour de nouvelles actions de la Société (chacun pouvant être exercé pour 1 nouvelle action de la Société à un prix d'exercice par nouvelle action de USD 2,4134) avec une durée de 5 ans à compter de leur date d'émission, cette émission devant être soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à convoquer (raison pour laquelle le présent rapport a été préparé). Les principaux termes et conditions des Warrants d'OrbiMed sont résumés au paragraphe 3.1 ci-dessous.

2.2. Emission proposée des Warrants d'OrbiMed

Comme indiqué ci-dessus, dans le contexte de la Convention de Crédit, la Société s'est engagée envers ORC SPV LLC à émettre les Warrants d'OrbiMed en faveur d'OrbiMed. A cette fin, le conseil d'administration de la Société s'est engagé à proposer aux actionnaires de la Société, dans le cadre de l'AGE, d'approuver l'émission par la Société, en faveur d'OrbiMed, des Warrants d'OrbiMed.

La Société et ORC SPV LLC ont convenu que l'émission des Warrants d'OrbiMed à OrbiMed était essentielle pour qu'ORC SPV LLC conclue la Convention de Crédit. En outre, dans l'éventualité où l'AGE n'approuverait pas l'émission proposée des Warrants d'OrbiMed, la Société pourrait se trouver en violation de ses obligations en vertu de la Convention de Crédit.

3. OPERATION PROPOSEE

3.1. Termes et Conditions d'Warrants d'OrbiMed

Le projet de termes et conditions des Warrants d'OrbiMed figure à l'Annexe A du présent rapport du conseil d'administration (les "**Termes et conditions des Warrants d'OrbiMed**"). Les principaux termes et conditions des Warrants d'OrbiMed peuvent, à titre d'information, être résumés comme suit :

- *Emetteur* : La Société (MDxHealth SA).
- *Droit de souscrire à une action ordinaire* : Chaque Warrants d'OrbiMed permet à son détenteur de souscrire une (1) action ordinaire de la Société à émettre par la Société.

- *Prix d'exercice* : Le prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed (c'est-à-dire le prix à payer en numéraire pour souscrire à une nouvelle action de la Société lorsqu'un Warrant d'OrbiMed est exercé) sera de USD 2,4134. Le prix d'exercice est sujet à d'éventuels ajustements habituels à la baisse en cas de certaines actions dilutives de la Société.
- *Prix de souscription* : Le prix de souscription des 881.906 Warrants d'OrbiMed à émettre en faveur d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP sera de USD 1.744.485,56 et le prix de souscription des 361.154 Warrants d'OrbiMed à émettre en faveur d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP sera de USD 714.394,11. Le prix de souscription sera comptabilisé en tant que prime d'émission (conformément ce qui est indiqué ci-dessous).
- *Durée* : Les Warrants d'OrbiMed auront une durée de 5 ans à partir de leur date d'émission.
- *Possibilité d'exercice* : L'exercice des Warrants d'OrbiMed sera soumis aux termes et conditions contenus dans les Termes et Conditions des Warrants d'OrbiMed. Les Warrants d'OrbiMed peuvent être exercés à partir de leur émission et jusqu'à la fin de leur durée.
- *Nature des actions émises lors de l'exercice* : Chaque Warrant d'OrbiMed donnera à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action à émettre par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards pari passu, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après leur date d'émission.
- *Augmentation du capital et comptabilisation du prix d'exercice* : Lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed sera comptabilisé (le cas échéant, après conversion dans la devise du capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne ("BCE"), comme prévu à la section 4(b) des Termes et Conditions des Warrants d'OrbiMed) en tant que capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed, par action à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed, excède le pair comptable des actions de la Société existantes immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- *Cessibilité* : Les Warrants d'OrbidMed et tous les droits qui en découlent sont cessibles, en tout ou en partie, par leur détenteur concerné conformément aux Termes et Conditions des Warrants d'OrbidMed.
- *Forme* : Les Warrants d'OrbiMed seront émis sous forme nominative et ne pourront pas être dématérialisés.
- *Plafond de propriété* : Il a également été convenu que la Société ne donnerait pas sciemment effet à l'exercice d'un Warrant d'OrbiMed, et qu'un détenteur n'aurait pas le droit d'exercer un Warrant d'OrbiMed dans la mesure où, après avoir donné effet à cet

exercice, ce détenteur détiendrait la propriété effective de plus de 9,99 % des actions en circulation de la Société immédiatement après avoir donné effet à cet exercice. Les actions émises en faveur d'OrbiMed lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed ne représenteraient que 4,56% des 27.288.093 actions en circulation de la Société.

3.2. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants

Dans le cadre de l'Opération proposée, le conseil d'administration propose à l'AGE de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, conformément à l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, en faveur d'OrbiMed.

OrbiMed n'est pas un membre du personnel de la Société au sens de l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure nécessaire, des détenteurs existants de droits de souscription (*share options*), est nécessaire pour permettre à la Société d'émettre les Warrants d'OrbiMed, comme convenu dans la Convention de Crédit.

3.3. Prix de souscription et d'exercice

Comme indiqué ci-dessus, le prix de souscription des 881.906 Warrants d'OrbiMed à émettre en faveur d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP sera de USD 1.744.485,56 et le prix de souscription des 361.154 Warrants d'OrbiMed à émettre en faveur d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP sera de USD 714.394,11. Le prix de souscription sera comptabilisé en tant que prime d'émission (conformément ce qui est indiqué ci-dessous).

En outre, les Warrants d'OrbiMed peuvent être exercés au prix d'exercice de USD 2,4134 par nouvelle action (sous réserve d'éventuels ajustements habituels à la baisse dans le cas de certaines actions dilutives de la Société). Sous réserve et conformément aux dispositions respectives des Termes et Conditions des Warrants d'OrbiMed, lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed et de l'émission de nouvelles actions, le montant agrégé du prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed sera comptabilisé (le cas échéant, après conversion dans la devise du capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la BCE, comme prévu à la section 4(b) des Termes et Conditions des Warrants d'OrbiMed) en tant que capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed, par action à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed, excède le pair comptable des actions de la Société existantes immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les Warrants d'OrbiMed (que ce soit en tant que prix de souscription, lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed ou autrement) sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société, dans les capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée servira, comme le capital, de garantie pour les tiers et ne pourra être réduit que sur la base d'une décision régulière de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des statuts de la Société.

3.4. Droits attachés aux nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed

Comme mentionné ci-dessus, les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards pari passu, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes

et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après leur date d'émission.

4. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE

Le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société car avant tout, la Convention de Crédit, dont l'Opération fait partie, a permis à la Société d'obtenir de nouvelles ressources financières et de remplacer sa convention de prêt existante avec une société liée à Innovatus Capital Partners, LLC. Si les Warrants d'OrbiMed ne sont pas émis en faveur d'OrbiMed, comme le prévoit la Convention de Crédit, la Société pourrait être en violation de ses engagements en vertu de la Convention de Crédit.

Par ailleurs, le prix de souscription des Warrants d'OrbiMed permettra à la Société d'accéder à un financement d'un montant de USD 2.458.879,67. En outre, bien qu'il n'y ait aucune garantie que les Warrants d'OrbiMed seront finalement exercés, l'exercice des Warrants d'OrbiMed et le paiement du prix d'exercice correspondant aux Warrants d'OrbiMed, le cas échéant, fourniront à la Société des liquidités supplémentaires, qui pourront être utilisées pour financer davantage les activités de la Société et renforcer son bilan.

Le conseil d'administration est également conscient que l'émission des Warrants d'OrbiMed peut entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires. Cependant, la dilution dépendra de l'exercice effectif des Warrants d'OrbiMed. En tout état de cause, le conseil d'administration et d'avois que cette dilution potentielle ne l'emporte pas sur un scénario dans lequel la Société n'aurait pas conclu la Convention de crédit et n'aurait pas obtenu les nouvelles ressources financières dans le cadre de la Convention de Crédit.

Pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil d'administration estime que l'Opération proposée est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et des autres parties prenantes. Le conseil d'administration recommande donc à l'AGE d'approuver l'émission des Warrants d'OrbiMed.

5. JUSTIFICATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION ET DU PRIX D'EXERCICE DES WARRANTS D'ORBIMED

Conformément aux Termes et Conditions d'OrbiMed, les 881.906 Warrants d'OrbiMed seront octroyés à OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP pour un prix de souscription global de USD 1.744.485,56, et les 361.154 Warrants d'OrbiMed seront octroyés à OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP pour un prix de souscription global de USD 714.394,11.

Le prix de souscription global des Warrants d'OrbiMed a été déterminé par le conseil d'administration à la suite de négociations avec ORC SPV LLC. Le processus de négociation a été mené de manière objective et indépendante.

Le prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed de USD 2,4134, lequel est sujet à des ajustements potentiels habituels à la baisse en cas de certaines actions dilutives de la Société (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable et la prime d'émission pour le montant excédant le pair comptable), a été déterminé par le conseil d'administration à la suite de négociations avec ORC SPV LLC. Le processus de négociation a été mené de manière objective et indépendante. Le prix d'exercice a été déterminé sur la base du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société négociées sur le Nasdaq dix jours avant le 1 mai 2024, soit le jour de la signature de la Convention de Crédit.

L'exercice ou non d'un Warrant d'OrbiMed dépend de la (seule) décision d'OrbiMed. Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de la décision d'exercer ou non par rapport au prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed, puisque essentiellement, OrbiMed peut réaliser une plus-value lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed si le cours des actions de la Société à ce moment est plus élevé que le prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed (sans tenir compte des coûts fiscaux éventuels et en supposant qu'OrbiMed puisse vendre l'action sous-jacente à ce prix sur le marché).

Enfin, il convient également de noter que la Société se réserve le droit d'effectuer certaines opérations sur son capital ou des opérations similaires. Dans de tels cas, néanmoins, le prix d'exercice pourrait devoir être ajusté et réduit conformément aux mécanismes de protection anti-dilutifs prévus dans les Termes et Conditions des Warrants d'OrbiMed. En cas d'ajustement du prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed, le nombre d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed sera ajusté proportionnellement, de sorte qu'après l'ajustement, le prix d'exercice total payable pour le nombre accru d'actions sera le même qu'avant l'ajustement. Ces mécanismes d'ajustement sont habituels pour des titres tels que les Warrants d'OrbiMed. Ils sont également conformes au principe énoncé à l'article 7:71 du Code des Sociétés et des Associations.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration est d'avis que le prix de souscription et le prix d'exercice des Warrants d'OrbiMed ne sont pas déraisonnable et peut être suffisamment justifié, et qu'ils sont dans l'intérêt de la Société, des actionnaires existants, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share option*) de la société et des autres *stakeholders*.

6. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Dans le cadre de l'Opération envisagée telle décrite ci-dessus, le conseil d'administration propose à l'AGE de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, en faveur de chacun d'OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV, LP et OrbiMed Royalty & Credit Opportunities IV Offshore, LP.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*), est nécessaire pour permettre à la Société d'émettre les Warrants d'OrbiMed conformément à la Convention de Crédit.

L'engagement de la Société de soumettre l'émission des Warrants d'OrbiMed à l'AGE a été un des éléments clés qui ont permis à la Société de conclure la Convention de Crédit. Cela a permis à la Société d'obtenir de nouvelles ressources financières pour continuer à financer ses activités, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus.

Si les Warrants d'OrbiMed ne sont pas émis en faveur d'OrbiMed, comme prévu dans la Convention de Crédit, la Société pourrait être en violation de ses engagements en vertu de la Convention de Crédit, et un tel défaut pourrait obliger la Société à rembourser le prêt (en plus d'autres conséquences).

Pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil d'administration est d'avis que l'émission proposée des Warrants d'OrbiMed, avec suppression du droit de préférence en faveur d'OrbiMed et nonobstant la dilution résultant de l'exercice potentiel des Warrants d'OrbiMed pour les actionnaires et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*), est dans l'intérêt de la Société, des actionnaires existants et des détenteurs de droits de

souscription (*share options*), ainsi que des autres *stakeholders*, puisqu'elle a permis à la Société de conclure la Convention de Crédit.

7. CERTAINES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'exercice potentiel des Warrants d'OrbiMed. Pour de plus amples informations concernant les conséquences financières de l'exercice potentiel des Warrants d'OrbiMed, il est également fait référence au rapport préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL.

L'émission ou non de nouvelles actions suite à l'exercice des Warrants d'OrbiMed dépendra de l'exercice ou non des Warrants d'OrbiMed par OrbiMed.

De même, les conséquences financières réelles liées à l'exercice ou la conversion en actions des autres instruments dilutifs en circulation et des nouveaux instruments dilutifs proposés par la Société ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude.

Par conséquent, la discussion des conséquences financières de la proposition d'émettre et de l'exercice des Warrants d'OrbiMed pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié).

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières de l'exercice des Warrants d'OrbiMed et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés :

- (a) Taux de Change¹ : Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, le taux de change suivant est utilisé: USD 1,0743 pour 1 EUR, lequel est le taux de change publié par la BCE sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.fr.html le 8 mai 2024 (le "**Taux de Change**").
- (b) Capital actuel : A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 164.302.752,89 représenté par 27.288.093 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondi à EUR 6,0210. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (c) L'Opération : Afin d'illustrer les effets dilutifs potentiels maximums de l'Opération ci-dessous, il est supposé que les 1.243.060 de Warrants d'OrbiMed sont émis et tous exercés, pour un total de 1.243.060 de actions nouvellement émises à un prix d'émission de USD 2,4134 par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de USD 3.000.001,00, ou, en appliquant le Taux de Change, à un prix d'émission de EUR 2,24 (arrondi) par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de EUR

¹ Les actions de la Société sont cotées sur le Nasdaq, où elles sont négociées en USD. Cependant le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR. Compte tenu de la différence actuelle entre la devise de négociation des actions de la Société et la devise du capital de la Société, à l'exception des montants dans les simulations de dilution financière au paragraphe 7.4 ci-dessous, tous les montants en USD utilisés dans les simulations ci-dessous sont convertis en EUR sur la base du Taux de Change.

2.784.454,40 (prime d'émission incluse, le cas échéant). Il est également supposé que le prix de souscription total des Warrants d'OrbiMed est payé intégralement lors de l'émission et de la souscription des Warrants d'OrbiMed.

- (d) Share Options : En outre, les 18.388.230 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**") :
- (i) 522.500 share options en circulation émis sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") (desquels 68.500 share options n'ont pas encore été octroyés)²;
 - (ii) 1.866.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") (lesquels ont tous été octroyés) ;
 - (iii) 2.632.860 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 1.500 share options n'ont pas encore été octroyés) ;
 - (iv) 3.525.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (qui ont tous été octroyés) ;
 - (v) 4.851.870 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 25 mai 2022 ("**Share Options 2022**") (desquels 2.500 share options n'ont pas encore été octroyés) ; et
 - (vi) 4.990.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 30 juin 2023 ("**Share Options 2023**") (desquels 1.960.000 share options n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution totale ci-après, il est présumé que tous les 18.388.230 Share Options en circulation (y compris les 68.500 Share Options 2014 en circulation, les 1.500 Share Options 2019 en circulation, les 2.500 Share Options 2022 en circulation et les 1.960.000 Share Options 2023 en circulation qui peuvent encore être octroyés) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 18.388.230 Share Options étaient exercés, 1.838.823 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (e) Complètement de Prix d' Exact Sciences : Le 2 août 2022, la Société a conclu une convention de cession d'actif avec Genomic Health, Inc. (une filiale d'Exact Sciences Corporation désignée ici en tant qu'"**Exact Sciences**"), aux termes duquel, entre autres choses sous réserve des termes et conditions inclus dans la convention de cession d'actif, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer, l'activité de développement, de commercialisation et de mise en oeuvre du test Oncotype DX Genomic Prostate Score (the "**l'Activité GPS Test**") pour un prix d'achat total maximum de USD 100.000.000,00 à payer comme suit: (i) un montant de USD 24.999.999,64, a été payé à la date de la convention de cession d'actif, (ii) Un

² Tous les Share Options 2014 qui n'auront pas été exercées avant le 23 juin 2024 deviendront automatiquement caduques et non avenues.

montant de USD 5.000.000,36, qui a été apporté en nature par Exact Sciences à la Société le 11 août 2022, dans le contexte d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 6.911.710 nouvelles actions, et (iii) un complément de prix additionnel d'un montant total maximum de USD 70.000.000,00. Le 23 août 2023, la Société et Exact Sciences ont conclu un amendement à la convention de cession d'actif (telle que modifiée à nouveau le 9 octobre 2023), en vertu duquel ils ont accepté de différer le paiement du complément de maximum USD 70.000.000,00, en contrepartie (i) de l'augmentation et du remplacement du montant du complément de prix de maximum USD 70.000.000,00 par un montant total du complément de prix de maximum USD 82.500.000,00, lequel est à payer par la Société à Exact Sciences lors de la réalisation de certains objectifs de revenus liés aux exercices 2023 à 2025, le complément de prix maximum payable pour 2023 et 2024 ne devant pas dépasser USD 30.000.000,00 plus 10.000.000,00 USD (ou un montant inférieur si le montant maximum du complément de prix à payer dépasse USD 82.500.000,00 au total) et USD 40.000.000,00, respectivement (le "**Complément de Prix d'Exact Sciences**"), (ii) le paiement d'une contrepartie en numéraire supplémentaire de USD 250.000 (payée le 23 août 2023), (iii) l'apport en nature (réalisé le 20 octobre 2023) d'un montant de USD 877.500,00, par augmentation de capital de la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 2.500.000 nouvelles actions, et (iv) l'engagement par la Société d'émettre en faveur d'Exact Sciences les Warrants d'Exact Sciences (tels que définis ci-dessous). Au choix de la Société, les montants reflétant le Complément de Prix d'Exact Sciences peuvent être réglés en numéraire ou par l'émission d'actions supplémentaires de la Société par apport en nature des créances concernées dues par la Société (à un prix d'émission par action évalué sur la base d'un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société à la fin de la période de complément de prix concernée) à délivrer à Exact Sciences, à condition que le nombre total d'actions détenues par Exact Sciences ne dépasse pas plus de 7,5% des actions en circulation de la Société.

Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total du Complément de Prix d'Exact Sciences modifié de USD 82.500.000,00 est converti, en appliquant le Taux de Change (voir paragraphe (a)), en EUR 76.794.191,56 et est entièrement payé en nature par la Société à Exact Sciences par l'émission de nouvelles actions de la Société, au prix d'émission par action de USD 3,00 (soit le prix de clôture des actions de la Société sur le Nasdaq le 8 mai 2024) ou, en appliquant le Taux de Change, à un prix d'émission par action de EUR 2,79, en contrepartie du règlement par un apport en nature des créances dues par la Société à Exact Sciences jusqu'à concurrence du Complément de Prix d'Exact Sciences. Afin de refléter la dilution maximale, le plafond actionnarial de 7,5% (tel que décrit ci-dessus) n'est pas pris en compte dans les simulations ci-dessous. Si ce plafond actionnarial de 7,5 % était appliqué, seules 3.528.875 actions pourraient être émises en faveur d'Exact Sciences sur une base entièrement diluée, en tenant compte des paramètres les plus dilutifs utilisés ici.

- (f) Warrants d'Exact Sciences : Dans le cadre de l'amendement à la convention de cession d'actif avec Exact Sciences (tel que décrit au paragraphe (e) ci-dessus), la Société s'est engagée à émettre en faveur d'Exact Sciences, 1.000.000 nouveaux droits de souscription pour nouvelles actions de la Société (chacun pouvant être exercé pour 1 nouvelle action de la Société à un prix d'exercice par nouvelle action de USD 5,265) avec une durée allant jusqu'au 22 août 2028 (les "Warrants d'Exact Sciences"). L'émission proposée des Warrants d'Exact Sciences sera soumise à l'approbation de la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société que celle qui devra décider de l'émission des Share Options 2024 et des Warrants d'OrbiMed (tels que définis ci-dessous).

Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que les 1.000.000 de Warrants d'Exact Sciences sont émis et tous exercés, pour un total de 1.000.000 d'actions nouvellement émises à un prix d'émission de USD 5,265 par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de USD 5.265.000, ou, en appliquant le Taux de Change, à un prix d'émission de EUR 4,900 par action, résultant en un prix d'émission total de EUR 4.900.000 (y compris la prime d'émission, le cas échéant).

- (g) Facilité ATM : Le 30 avril 2024, la Société a conclu une convention de ventes avec TD Securities (USA) LLC ("**TD Cowen**") concernant un programme d'offre d'actions dans le cadre duquel la Société peut offrir et placer de nouvelles actions, par l'intermédiaire de TD Cowen et par divers placements de temps à autre dans des offres "at the market", tel que défini dans la *Rule 415(a)(4)* promulguée en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, et les règles et règlements qui en découlent, pour un montant d'offre maximum global de USD 50.000.000 (la "**Facilité ATM**"). Le nombre actuel de nouvelles actions à émettre dans le cadre de la Facilité ATM variera en fonction des placements effectifs de nouvelles actions et du prix de chacun de ces placements. Toutefois, le nombre de nouvelles actions à émettre dans le cadre de la Facilité ATM ne dépassera pas 100.000.000 actions. Ces nouvelles actions seront placées à un prix de souscription final par nouvelle action en fonction des cours en USD sur le Nasdaq au moment des placements concernés, le prix d'émission ne pouvant être inférieur à USD 0,50.

Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que (i) des nouvelles actions sont émises dans le cadre de la Facilité ATM pour le montant total de USD 50.000.000,00, et (ii) toutes ces nouvelles actions émises dans le cadre de la Facilité ATM sont émises à un prix d'émission par action de USD 3,00 (soit le cours de clôture des actions de la Société sur le Nasdaq le 8 mai 2024). Sur cette base, en appliquant le Taux de Change, EUR 46.541.934,28 seraient levés par la Société contre l'émission de 16.681.696 nouvelles actions de la Société à un prix d'émission de EUR 2,79 par action.

- (h) Comptabilisation du prix d'émission des instruments dilutifs en circulation : Lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Warrants d'Exact Sciences (si leur émission est approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), et/ou le placement intégral de la Facilité ATM, et/ou l'apport du Complément de Prix d'Exact Sciences, et/ou l'exercice des Share Options, le montant du prix d'émission des nouvelles actions concernées sera comptabilisé en tant que capitaux propres (en tant que capital et de prime d'émission, le cas échéant). Le montant qui sera comptabilisé en tant que capital sera, sur une base par action, égal au montant du pair comptable applicable des actions de la Société au moment concerné. Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux "*instruments dilutifs en circulation*", il s'agit respectivement de l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), du placement intégral de la Facilité ATM, de l'apport du Complément de Prix d'Exact Sciences de l'exercice des Share Options en circulation.

Le fait que les Warrants d'OrbiMed (en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), les Share Options en circulation ou les Warrants d'Exact Sciences (en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société) soient effectivement exercés dépendra en fin de compte de la décision de leurs détenteurs respectifs. Cette décision

sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice, par rapport à leurs prix d'exercice respectifs. Les détenteurs respectifs n'exerceront probablement pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice concerné.

Le fait que le montant du Complément de Prix d'Exact d'Exact Sciences soit dû et converti en actions de la Société dépendra de la réalisation (ou non) des conditions respectives prévues par la convention de cession d'actif, telle qu'amendée de temps à autre. En outre, si un montant d'un Complément de Prix d'Exact Sciences est dû par la Société à Exact Sciences, la Société peut également choisir de payer ce montant de Complément de Prix d'Exact Sciences en numéraire plutôt qu'en actions.

Le fait que le montant total de USD 50.000.000 soit placé par la Société dans le cadre de la Facilité ATM, les prix d'émission applicables pour ces placements et le nombre total de nouvelles actions émises dans le cadre de la Facilité ATM dépendront de la décision finale de la Société de procéder à de tels placements, des conditions auxquelles ces placements sont effectués (y compris les cours en USD pertinents sur le Nasdaq utilisés comme référence pour déterminer les prix d'émission pertinents) et de la réussite ou non de ces placements.

7.2. Évolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed (à condition que les Warrants d'OrbiMed soient émis en faveur d'OrbiMed) aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed (et avant l'émission de nouvelles actions en vertu des instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des Warrants d'OrbiMed (à condition que les Warrants d'OrbiMed soient émis en faveur d'OrbiMed), les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des nouvelles actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites en vertu de l'exercice des Warrants d'OrbiMed) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit de préférence de leurs détenteurs en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

En outre, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'émission des nouvelles actions, suite à l'exercice des Warrants d'OrbiMed toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable (ajusté, le cas échéant).

Sous réserve des réserves méthodologiques mentionnées au paragraphe 7.1, l'évolution du capital et du nombre d'actions, avec droits de vote attachés, de la Société suite à l'émission et l'exercice proposés de l'ensemble des 1.243.060 de Warrants d'OrbiMed (et de l'émission subséquente de 1.243.060 nouvelles actions en résultant) est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

Évolution du nombre d'actions en circulation

Après l'exercice des Warrants d'OrbiMed mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation

(A) Actions en circulation.....	27.288.093
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed	1.243.060
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	28.531.153
(D) Dilution.....	4,36%

Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Actions en circulation.....	27.288.093
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice de tous les Share Options en circulation	1.838.823
(C) Nouvelles actions à émettre sur apport du Complément de Prix d'Exact Sciences.....	27.499.999
(D) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice de tous les Warrants d'Exact Sciences.....	1.000.000
(E) Nouvelles actions à émettre sur placement intégral de la Facilité ATM	16.681.696
(F) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D) et (E).....	47.020.518
(G) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D) et (E).....	74.308.611

Après l'exercice des Warrants d'OrbiMed et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation

(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation.....	74.308.611
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed	1.243.060
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B).....	75.551.671
(D) Dilution.....	1,65%

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant l'exercice de l'ensemble des 1.243.060 de Warrants d'OrbiMed et l'émission subséquente de 1.243.060 de nouvelles actions en résultant. Le montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission) est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre (c'est-à-dire 1.243.060) par le prix d'émission applicable (étant donné que le prix d'émission est inférieur au pair comptable des actions de la Société (soit actuellement arrondi à EUR 6,0210 par action)).

Évolution du capital⁽¹⁾

Avant l'exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Capital (en EUR)	164.302.752,89
(B) Actions en circulation	27.288.093
(C) Pair comptable (en EUR)	6,0210

Exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Augmentation de capital (en EUR)	2.784.454,40
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed	1.243.060

Après l'exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Capital (en EUR)	167.087.207,29
(B) Actions en circulation	28.531.153
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi)	5,8563 ⁽²⁾

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte de l'exercice ou de la conversion des instruments dilutifs en circulation.
- (2) Le prix d'exercice est inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 6,0210). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après l'exercice des Warrants d'OrbiMed, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, soit arrondi à EUR 5,8563.

7.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'exercice des Warrants d'OrbiMed est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2023 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**") et qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2023 s'élevaient à EUR 6.709 ('000) (arrondi) (soit, USD 7.208 ('000) (arrondi) sur la base du Taux de Change) ou EUR 0,2459 (arrondi) par action (basé sur 27.288.093 actions en circulation au 31 décembre 2023). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société au 31 décembre 2023, il est fait référence aux comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'exercice des Warrants d'OrbiMed et en tenant compte du paiement du prix de souscription global pour les Warrants d'OrbiMed, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société seraient augmentés comme indiqué ci-dessous :

Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

Capitaux propres nets consolidés pour FY 2023

(A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi)	6.709
(B) Actions en circulation	27.288.093
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi)	0,2459

Exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi)	5.073
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed ..	1.243.060

Après l'Exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi)	11.782
(B) Actions en circulation	28.531.153
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi)	0,4130

Le tableau ci-dessus démontre que l'émission des Warrants d'OrbiMed et l'exercice subséquent de tous les Warrants d'OrbiMed conduira, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

7.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'exercice des Warrants d'OrbiMed est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'exercice des Warrants d'OrbiMed et en tenant compte du paiement du prix de souscription global pour les Warrants d'OrbiMed, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix.

Après la clôture du marché sur le Nasdaq le 8 mai 2024, la capitalisation boursière de la Société était de USD 81.864.279,00 sur la base d'un cours de clôture de USD 3,0000 par action. Partant du principe qu'après l'exercice des Warrants d'OrbiMed et en tenant compte du paiement du prix de souscription global pour les Warrants d'OrbiMed, sans prendre en compte les autres instruments dilutifs en circulation, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessus, la nouvelle capitalisation boursière serait arrondie après à USD 3,0606 par action. Ceci représenterait une accréation financière (théorique) de, 2,02% par action.

Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière

Avant l'exercice des Warrants d'OrbiMed ⁽¹⁾

(A) Capitalisation boursière (en USD)	81.864.279,00
(B) Actions en circulation	27.288.093
(C) Capitalisation boursière par action (en USD)	3,0000

Exercice des Warrants d'OrbiMed

(A) Fonds levés (en USD)	5.458.880,67
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed ..	1.243.060

Après l'exercice des Warrants d'OrbiMed ⁽¹⁾	
(A) Capitalisation boursière (en USD).....	87.323.159,67
(B) Actions en circulation	28.531.153
(C) Capitalisation boursière par action (en USD) (arrondi)	3,0606
Accrétion	2,02%

Notes:

- (1) A la date du présent rapport et sans tenir comptes de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

7.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de la proposition d'émission des Warrants d'OrbiMed et leur exercice subséquent, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait le 13 mai 2024.

Pour le conseil d'administration,

Michael McGarrity
Par: 827AB0CC962BCB2F3E3EED4AA243334C securedocs.
Administrateur

Koen Hoffman
Par: 651898A2609A99B9F19DD3C37B9092E2 securedocs.
Administrateur

ANNEXE A

TERMES ET CONDITIONS DES WARRANTS D'ORBIMED